

# Mairie de Lafrançaise

(Tarn et Garonne)

## Délibération n° 14

*Objet : Convention  
SATESE pour la mise  
en œuvre du contrôle  
des installations  
d'assainissement non  
collectifs*

*Date de convocation :*

11 mars 2022

*Date d'affichage :*

11 mars 2022

*Nombre de Conseillers  
en exercice :*

23

*Nombre de présents :*

17

*Nombre de votants :*

19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)

L'an deux mille vingt deux  
Le 17 mars à 19 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Flavie TAVERA, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoir :

Mme Anne ARRESTIER a donné procuration à M. Thierry DELBREIL  
M. Joseph BOU-ZEID a donné procuration à M. Jean Pierre ANGLAS

Absents : M. Pierrick THOMAS, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Secrétaire de Séance : M. Alain MALMON.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, pour répondre aux responsabilités des communes en matière d'assainissement non collectif, la Commune de Lafrançaise s'est dotée d'un S.P.A.N.C (délibération du 25 mars 2005), et le S.A.T.E.S.E. apporte son appui technique au contrôle des nouvelles installations d'assainissement non collectif (vérifications techniques sur site) au travers de la convention de partenariat signée avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Cette convention, signée le 21 mars 2019, arrive à échéance. Il convient donc, pour la continuité des visites de contrôle et du service auprès des administrés de signer une nouvelle convention.

La durée de cette convention est de trois ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner les termes de la convention de partenariat à renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention, au nom et pour le compte de la Commune

- ADOPTÉE -



Le Maire,  
Thierry DELBREIL